

Chapitre IX

DÉCISIONS PRISES DANS L'EXERCICE D'AUTRES FONCTIONS ET POUVOIRS

NOTE

Il a été traité au chapitre VII des décisions du Conseil de sécurité relatives aux recommandations à l'Assemblée générale au sujet de l'admission de nouveaux Membres et, au chapitre VIII, des décisions relatives aux questions étudiées en vertu de la responsabilité du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pendant la période considérée, il y a eu un cas où le Conseil a pris une décision¹ dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs qui lui sont attribués par la Charte². Ce cas est exposé ci-après.

¹ Résolution 286 (1970).

² A noter que les décisions concernant les relations du Conseil de sécurité avec d'autres organes de l'ONU, découlant de l'Article 12, du paragraphe 2 de l'Article 93 et de l'Article 97 de la Charte, sont traitées au chapitre VI.

SITUATION CRÉÉE PAR L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'INCIDENTS IMPLIQUANT LE DÉTOURNEMENT PAR LA FORCE D'AÉRONEFS COMMERCIAUX³

Par une lettre⁴ en date du 9 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis a demandé que le Conseil de sécurité soit réuni d'urgence pour examiner la situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux effectuant des opérations commerciales internationales et une menace contre la vie des voyageurs innocents.

Par une lettre⁵ en date du 9 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant du Royaume-Uni a demandé qu'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité soit convoquée pour examiner la question du détournement en vol d'aéronefs civils, en raison particulièrement des incidents qui s'étaient produits au cours des quelques jours précédents.

Par une lettre⁶ en date du 9 septembre 1970, le représentant de l'Algérie a demandé à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil sur la question dont il était saisi.

De même, par une lettre⁷ en date du 9 septembre 1970, le représentant d'Israël a lui aussi demandé à participer aux débats du Conseil conformément à l'Article 51 de la Charte.

Le Conseil de sécurité a examiné la situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux à sa 1552^e séance, le 9 septembre 1970.

Décision du 9 septembre 1970 (1552^e séance): résolution 286 (1970)

Après l'adoption⁸, sans opposition, de l'ordre du jour à la 1552^e séance le 9 septembre 1970, le représentant de la Finlande a présenté une proposition tendant à ce que, étant donné l'urgence de la situation et considérant qu'à la suite de consultations un consensus avait été réalisé, le Conseil fasse sien ce consensus immédiatement, puis s'ajourne sans débat⁹.

La proposition finlandaise a été adoptée sans opposition¹⁰.

Ultérieurement, le Président (Sierra Leone) a déclaré¹¹ que le projet de résolution avait été adopté sans vote et représentait le consensus¹² des membres du Conseil de sécurité. Le texte en était ainsi conçu :

Le Conseil de sécurité,

Gravement préoccupé par la menace que fait peser sur la vie de civils innocents le détournement d'aéronefs ainsi que toute autre ingérence dans les liaisons internationales,

1. *Fait appel* à toutes les parties intéressées pour que soient libérés immédiatement tous les passagers et membres des équipages, sans exception, détenus à la suite de détournements ou de toute autre ingérence dans les liaisons internationales;

2. *Demande* aux Etats de prendre toutes les mesures juridiques possibles pour empêcher tout nouveau détournement ou toute autre ingérence dans les liaisons aériennes internationales civiles.

Ensuite, la séance a été levée conformément à la décision prise précédemment¹³.

³ A propos de ce cas, le Conseil de sécurité ne s'est pas prononcé sur la question de savoir en vertu de quel article de la Charte il agissait.

⁴ S/9931, *Doc. off.*, 25^e année, *Suppl. de juill.-sept. 1970*, p. 154.

⁵ S/9932, *ibid.*

⁶ S/9934, mult copié.

⁷ S/9935, mult copié.

⁸ 1552^e séance, avant le paragraphe 2.

⁹ *Ibid.*, par. 2.

¹⁰ *Ibid.*, par. 3.

¹¹ *Ibid.*, par. 11 et 12.

¹² S/9933/Rev.1 et Corr.1. Adopté sans vote en tant que résolution 286 (1970).

¹³ 1552^e séance, par. 13.

100A

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

1950

RESEARCH REPORT

BY

ROBERT M. HAYES

AND

WILLIAM R. HAYES

ADVISOR

PROFESSOR

OF CHEMISTRY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

CHICAGO, ILLINOIS

1950

100A

100A

100A

100A